

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Modification d'un marché en cours d'exécution**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2194-1, et R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du président n°100-2022 attribuant les 4 lots du marché de « fourniture et installation de fauteuils dentaires et équipements professionnelles au PSLA de Pont-Audemer » (2022-0039) à la société « HENRY SCHEIN France SCA » et notifié le 08 août 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle pour changer la durée d'exécution de tous les lots du marché suite à des travaux complémentaires jugés nécessaires avant l'installation,

**SACHANT** qu'il est nécessaire de compléter les prestations du lot 3 – fourniture et pose des équipements radiologiques,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0039 de « fourniture et installation de fauteuils dentaires et équipements professionnelles au PSLA de Pont-Audemer » conclu avec la société HENRY SCHEIN France SCA dont le siège social est situé Immeuble Activille, 4 rue de Charenton CS 20005 94 146 ALFORTVILLE.

**Article 2 :** Pour tous les lots, la durée du marché est allongée de 8 semaines portant la date de fin d'intervention au 11 novembre 2022 au plus tard. Cette modification contractuelle est sans incidence financière sur le montant des 4 lots du marché.

**Article 3 :** Pour le lot 3, il est décidé de compléter les prestations du lot par la fourniture d'un pied pour équiper la radio panoramique. Le montant de la modification contractuelle pour ce lot s'établit à 866.67 € HT soit 1 040 € TTC représentant une augmentation de 2.27 % par rapport au montant initial du lot. Le nouveau montant du lot 3 s'élève ainsi à 38 906.67 € HT soit 46 688 € TTC.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. Les modifications contractuelles pour chacun des lots seront également notifiées à la société HENRY SCHEIN France SCA.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2022

Le Président

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221110-136-AU  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022